



## CÉLÉBRER LES DROITS DE L'ENFANT

Le 20 novembre 2009 marque le vingtième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant – le premier accord international à force obligatoire à reconnaître que les enfants ont des droits fondamentaux et devraient grandir dans une famille où règnent le bonheur, l'amour et la compréhension.

Le Canada a joué un rôle majeur dans la promotion de la Convention et a proclamé le 20 novembre Journée nationale de l'enfant pour souligner cette reconnaissance des droits des enfants, et notamment le droit d'être protégé contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales.

Le comité de l'ONU responsable de la Convention a pressé à deux reprises le Canada d'honorer ce droit en supprimant l'article 43 du Code Criminel – l'article qui permet de frapper un enfant pour le corriger – et d'interdire expressément toute forme de châtiment corporel.

Deux cents organisations canadiennes exhortent le gouvernement à abroger l'article 43. Bien que le Canada ait bien exécuté d'autres dispositions de la Convention, il n'a toujours pas reconnu le droit de l'enfant d'être protégé contre la violence et n'a pas aboli cet article du Code qui date du XIX<sup>e</sup> siècle.

**Faisons preuve de respect et de compréhension à l'égard des enfants.  
Respectons leur droit à une discipline non-violente.  
Joignez-vous à nous pour presser le gouvernement d'abroger l'article 43.**

Pour de plus amples renseignements sur la Convention, consultez [www.unicef.org/french/crc/](http://www.unicef.org/french/crc/).

Pour plus d'information sur l'article 43, visitez le [www.repeal43.org](http://www.repeal43.org).

Pour en apprendre davantage sur le châtiment corporel, lisez la *Déclaration conjointe sur les punitions corporelles données aux enfants et aux adolescents* à [www.cheo.on.ca](http://www.cheo.on.ca).